



Conditions générales de vente Activité : Formation-Education

Désignation

L'AROEVEN ALSACE est un organisme proposant des formations à des MEMBRES BENEFICIAIRES. Son siège social est fixé au 112, route de Schirmeck – 67200 STRASBOURG. L'AROEVEN ALSACE conçoit, élabore et dispense des formations sur l'ensemble du territoire national, notamment en Alsace, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- MEMBRE BENEFICIAIRE : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'AROEVEN ALSACE. Chacune d'elle doit au préalable adhérer à l'association pour bénéficier des services proposés. Cette adhésion se concrétise par le versement d'une cotisation. L'adhésion a une durée déterminée définie dans le règlement intérieur associatif.
- STAGIAIRE : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par L'AROEVEN ALSACE pour le compte d'un MEMBRE BENEFICIAIRE. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du MEMBRE BENEFICIAIRE aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du MEMBRE BENEFICIAIRE.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes sont en lecture sur le site internet de l'AROEVEN ALSACE ou fournis sur demande ou au début de chaque formation. Ils sont communiqués à titre indicatif. Le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier dans le respect du cadre légal en fonction de la commande du MEMBRE BENEFICIAIRE, de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Conditions d'inscription à une formation

Les conditions d'inscription à une formation sont mentionnées sur les moyens de communication utilisés par l'AROEVEN ALSACE. Elles diffèrent selon la nature de la formation dispensée.

Réservation

Le MEMBRE BENEFICIAIRE adresse sa demande de réservation à l'AROEVEN ALSACE. La demande peut être effectuée sur le site de l'AROEVEN ALSACE, transmise par courrier ou déposée dans nos locaux. Elle est enregistrée dès réception de la fiche de réservation accompagnée du règlement de l'acompte. Dans le cas d'une réservation enregistrée sur le site de l'AROEVEN ALSACE, la réservation est effective dès le télépaiement de l'acompte.

Les réservations sont enregistrées dans l'ordre chronologique d'arrivée des demandes. Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage ou selon la réglementation en vigueur, l'effectif de chaque formation est limité.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'AROEVEN ALSACE peut alors proposer au STAGIAIRE de participer à une autre session de formation équivalente ou de figurer sur une liste d'attente ou de rembourser les sommes versées par le MEMBRE BENEFICIAIRE pour son inscription (voir article Annulation).

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, l'AROEVEN ALSACE se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

Devis

L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à l'AROEVEN ALSACE ont valeur contractuelle.

Dossier d'inscription :

Suite à la réservation, un courrier indiquant les modalités d'inscription est envoyé à chaque stagiaire. Les STAGIAIRES constituent leur dossier d'inscription. L'inscription ne sera définitive qu'après réception par l'AROEVEN ALSACE de l'ensemble des pièces constitutives du dossier et sous réserve du paiement des sommes dues dans le délai prescrit dont les frais de dossier.

Convocation

A réception du dossier d'inscription complet ou pour toute réservation effectuée à moins de 15 jours ouvrables avant le début d'une formation, l'AROEVEN ALSACE adresse une convocation par mail ou courrier postal. Il indique l'adresse et le plan d'accès au lieu de la formation, les horaires, le matériel et les documents à amener par le stagiaire.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et toutes taxes comprises. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture. Sauf exception convenue avec le MEMBRE BENEFICIAIRE, le règlement du prix doit s'effectuer avant le démarrage de la formation.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- Soit l'interdiction au stagiaire de participer à la formation
- Soit l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. L'AROEVEN ALSACE aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du MEMBRE BENEFICIAIRE sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'AROEVEN ALSACE.

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le MEMBRE BENEFICIAIRE, il appartient au MEMBRE BENEFICIAIRE d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le MEMBRE BENEFICIAIRE retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l'AROEVEN ALSACE.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par l'AROEVEN ALSACE au MEMBRE BENEFICIAIRE. Si l'accord de prise en charge du MEMBRE BENEFICIAIRE ne parvient pas à l'AROEVEN ALSACE au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, l'AROEVEN ALSACE se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au MEMBRE BENEFICIAIRE.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Moyens de paiement

L'AROEVEN ALSACE propose un paiement en ligne sécurisé sur le site internet www.aroeven-alsace.fr. Un acompte est demandé. Le MEMBRE BENEFICIAIRE peut finaliser son paiement sur ce site ou par envoi postal d'un chèque bancaire. Il est déconseillé d'envoyer par courrier postal chèques de vacances ou espèces. Le MEMBRE BENEFICIAIRE peut se déplacer au siège de l'AROEVEN ALSACE où les moyens de paiements sont la carte bancaire, le chèque bancaire, le chèque vacances, les espèces.

Délai de rétraction

Le délai de rétraction pour un achat par paiement à distance (internet, sms, courrier postal) respecte le délai en vigueur. La date de début de la formation ou la participation du Stagiaire à la formation met un terme à ce délai. L'acte d'achat est alors considéré comme ferme et définitif.

Pour tout paiement effectué par un MEMBRE BENEFICIAIRE au siège de l'AROEVEN ALSACE, l'AROEVEN ALSACE considère que l'acte d'achat est ferme et définitif.

Annulation

L'AROEVEN ALSACE met en place des conditions particulières en cas d'annulation d'un acte d'achat ferme et définitif.

En cas d'annulation signifiée par mail ou courrier postal par le MEMBRE BENEFICIAIRE à l'AROEVEN ALSACE à plus de 15 jours calendaires du début de la formation, l'AROEVEN ALSACE offre au MEMBRE BENEFICIAIRE la possibilité de reporter l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de l'AROEVEN ALSACE, et après accord éventuel de l'OPCA. Sinon, l'AROEVEN ALSACE remboursera l'intégralité des sommes perçues, déduction faite des frais de dossier et du montant de la cotisation.

En cas d'annulation signifiée par mail ou courrier postal par le MEMBRE BENEFICIAIRE à l'AROEVEN ALSACE à moins de 15 jours calendaires du début de la formation et dont le motif est justifié par un document véritable et sincère, l'AROEVEN ALSACE offre au MEMBRE BENEFICIAIRE la possibilité de reporter l'inscription du STAGIAIRE à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de l'AROEVEN ALSACE, et après accord éventuel de l'OPCA. Sinon, l'AROEVEN ALSACE remboursera l'intégralité des sommes perçues pour cette inscription, déduction faite des frais de dossier et du montant de la cotisation.

Les motifs retenus sont :

Décès du stagiaire

Décès d'un parent proche du stagiaire

Maladie, accident corporel du stagiaire

Catastrophes naturelles impactant son lieu d'habitation ou sa mobilité sur plus de 15 jours calendaires.

Pour tout autre motif d'annulation signifié par mail ou courrier postal par le MEMBRE BENEFICIAIRE à l'AROEVEN ALSACE à moins de 15 jours calendaires avant le démarrage de la formation, l'AROEVEN ALSACE offre au MEMBRE BENEFICIAIRE la possibilité de reporter l'inscription du STAGIAIRE à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de L'AROEVEN ALSACE, et après accord éventuel de l'OPCA. Sinon, l'AROEVEN ALSACE retient 50€ de pénalité en plus des frais d'adhésion et de dossier.

Pour tout autre motif d'annulation signifié par mail ou courrier postal par le MEMBRE BENEFICIAIRE à l'AROEVEN ALSACE à moins de 7 jours calendaires avant le démarrage de la formation, l'AROEVEN ALSACE offre au MEMBRE BENEFICIAIRE la possibilité de repousser l'inscription du STAGIAIRE à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de L'AROEVEN ALSACE, et après accord éventuel de l'OPCA. Sinon, l'AROEVEN ALSACE retient 100€ de pénalité en plus des frais d'adhésion et de dossier.

En cas d'annulation signifiée par mail ou courrier postal par l'AROEVEN ALSACE au MEMBRE BENEFICIAIRE, l'AROEVEN ALSACE proposera aux candidats inscrits, une solution de remplacement ou procédera au remboursement des sommes perçues sans aucune autre forme d'indemnité.

Absence, non validation d'une formation

Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au MEMBRE BENEFICIAIRE par l'AROEVEN ALSACE. En cas d'absence ou autre motif entraînant une non validation de la formation suivie, l'AROEVEN ALSACE ne remboursera pas le MEMBRE BENEFICIAIRE.

Attestation de formation

A l'issue de la formation, l'AROEVEN ALSACE remet une attestation de formation au STAGIAIRE. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCA, l'AROEVEN ALSACE lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque STAGIAIRE peut être fournie au MEMBRE BENEFICIAIRE, à sa demande.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'AROEVEN ALSACE est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses MEMBRES BENEFICIAIRES ou de ses STAGIAIRES.

L'AROEVEN ALSACE ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses MEMBRES BENEFICIAIRES ou de ses STAGIAIRES en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à L'AROEVEN ALSACE, les désastres naturels, les

incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'AROEVEN ALSACE.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'AROEVEN ALSACE pour assurer les formations ou remis aux STAGIAIRES constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le MEMBRE BENEFICIAIRE et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'AROEVEN ALSACE. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le MEMBRE BENEFICIAIRE et le STAGIAIRE en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Confidentialité et communication

L'AROEVEN ALSACE, le MEMBRE BENEFICIAIRE et le STAGIAIRE s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par L'AROEVEN ALSACE au MEMBRE BENEFICIAIRE.

L'AROEVEN ALSACE s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le MEMBRE BENEFICIAIRE y compris les informations concernant les STAGIAIRES.

Cependant, le MEMBRE BENEFICIAIRE accepte d'être cité par l'AROEVEN ALSACE comme MEMBRE BENEFICIAIRE de ses formations. A cet effet, le MEMBRE BENEFICIAIRE autorise L'AROEVEN ALSACE à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de ses MEMBRES BENEFICIAIRES les entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

L'AROEVEN ALSACE s'engage à informer chaque STAGIAIRE que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'AROEVEN ALSACE.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, l'AROEVEN ALSACE conservera les données liées à la progression du STAGIAIRE, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Droit à l'image

Les photographies ou les vidéos prises par l'AROEVEN ALSACE durant une formation pourront être utilisées ultérieurement sans aucune compensation ne puisse être réclamée à l'AROEVEN ALSACE. Elles ne serviront que pour la promotion des activités de l'AROEVEN ALSACE (brochure, publications, site internet...)

Le MEMBRE BENEFICIAIRE ou le STAGIAIRE a la possibilité de communiquer par écrit son refus avant le début de la formation. Il sera pris en compte.

L'AROEVEN ALSACE décline toute responsabilité sur les photographies et vidéos prises, à titre personnel, par les STAGIAIRES et de l'utilisation que chacun en fera.

Assurance

L'AROEVEN ALSACE souscrit une assurance dont le montant est compris dans le prix de la formation. Les participants bénéficient sur la durée et dans les locaux de la formation des garanties du contrat de l'AROEVEN ALSACE pour les risques suivants :

- Accidents
- Responsabilité civile

L'assurance ne couvre pas les pertes, vols et dégradations d'objets personnels. L'AROEVEN ALSACE n'assurera pas la responsabilité en cas de perte, dégradation ou de vol d'objets personnels.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le MEMBRE BENEFICIAIRE et l'AROEVEN ALSACE à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Strasbourg seront seuls compétents pour régler le litige.